

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2030

présenté par

Mme Rossi, Mme Ali, Mme Bagarry, M. Belhamiti, Mme Bessot Ballot, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, Mme Degois, M. Fiévet, M. Gaillard, M. Grau, M. Isaac-Sibille, M. Le Bohec, Mme Mauborgne, M. Marilossian, M. Perrot, Mme Pitollat, Mme Tiegna, M. Vignal, M. Haury, M. Mbaye, M. Da Silva, Mme El Haïry et M. Gouffier-Cha

**ARTICLE 26**

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« Les frais d’acquisition et d’installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence – superethanol E85 sont éligibles au forfait mobilités durables. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« XI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« XII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre éligibles les frais d’acquisition et d’installation des boîtiers flexfuel sur les véhicules fonctionnant à essence.

Trois régions ont d’ores et déjà fait le choix de rembourser tout ou partie de ce boîtier à leurs habitants (Provence-Alpes-Côte d’Azur, Hauts-de-France, Grand Est)

L' arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 régle l'installation de ces boîtiers permettant de aux véhicules à essence de rouler à l'E85, carburant alternatif et environnementalement soutenable.

Pour rappel, le bioéthanol produit en Europe réduit en moyenne de 70 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'essence fossile.